Ministère de la Communauté française

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

1080 Bruxelles , le 24 Nov 2006
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: RR / Dossier pédagogique 4056

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1
----- Unité de formation : FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES : LE TUTORAT - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION
Code Référence : 985102U21X1
Domaine : 903 Sciences appliquées:pédagogie,enseignement,formation...

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

P.O. La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann

Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de Régine Renard ou Carine Cacheux (02/690.87.08 ou 02/690.87.11)

U - 4056

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis **DOSSIER PEDAGOGIQUE** **UNITE DE FORMATION**

1. La présente demande émane du réseau :

O (1) ~~Communauté française~~ **O** (1) ~~Libre confessionnel~~
X (1) Provincial et communal **O** (1) ~~Libre non confessionnel~~

Identité du responsable pour le réseau : Jacques LEFERE Date et signature : Le 10 octobre 2006
Administrateur délégué

2. Intitulé de l'unité de formation :

Formation continuée des puéricultrices : le tutorat - Convention

CODE DE L'U.F. (3) 98 5102 U21 X 1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) : ~~801~~ 903

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° **1** de 1 page (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° **2** de 1 page (2)

5. Classement de l'unité de formation :

X (1) Enseignement secondaire de : **X** (1) transition **O** (1) ~~qualification~~
du degré : **O** (1) ~~inférieur~~ **X** (1) supérieur

O (1) ~~Enseignement supérieur de type court~~ **O** (1) ~~Enseignement supérieur de type long~~

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	**O**	Technique	**O**
Economique	**O**	Economique	**O**
Paramédical	**O**	Paramédical	**O**
Social	**O**	Social	**O**
Pédagogique	**O**	Pédagogique	**O**
Agricole	**O**	Agricole	**O**
Maritime	**O**	Maritime	**O**

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) ~~oui~~ **X** (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° **3** de 1 page

8. Programme : Repris en annexe n° **4** de 1 page

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° **5** de 1 page

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° **6** de 1 page

---

(1) Cocher la mention utile
(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration

Code de l'unité de formation (3) :	Code du domaine de formation (4) :
985102U21X1	~~807~~ 903

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du (des) cours (2)	**Classement du (des) cours (2) (5)**	**Code U (2) (6)**	**Nombre de périodes (2)**
Le tutorat	CT	F	32
Part d'autonomie		P	8
TOTAL DES PERIODES			**40**

V

---

12. Réservé au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

COPIE CONFORME

b) Décision de l'Administrateur pédagogique relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

Nicole SCHETS
Directrice

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 31.10.06

Signature :

J. LEONARD
Administrateur pédagogique

---

(2) A compléter
(3) Réservé à l'administration
(4) Soit CG,CS,CT,CTPP,PP ou CPPM
(5) Soit A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K,L,M,N,O,P,Q,R,S,T,V,W – (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION :

FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES : LE TUTORAT - CONVENTION

Date d'approbation:

Date d'application obligatoire:

Date limite d'application:

	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Code Régime 1 provisoire	Code Dom. form.	Intitulé Régime 1 provisoire	Cirso	Code Dom. form.	Intitulé Régime 2	Niveau	Type form.	Nombre périodes
Unité Formation		801	FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES : LE TUTORAT - CONVENTION 40 Périodes			NEANT			NEANT			

FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES : LE TUTORAT - CONVENTION

Annexe 1
Le 10/10/2006

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7, § 1er et 2ème du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, l'unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;

- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. FINALITES PARTICULIERES

A partir de situations professionnelles amenées par les participants, l'étudiant sera capable d'exercer la fonction de tuteur, principalement auprès de stagiaires en formation, c'est-à-dire :

- Repérer les spécificités de son intervention ;
- Identifier et faciliter l'acquisition des compétences professionnelles ;
- Participer à leur évaluation.

FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES : LE TUTORAT - CONVENTION

Annexe 2
Le 10/10/2006

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Titre de puéricultrice.

2.3. Conditions particulières d'admission

- Avoir une ancienneté de cinq ans au moins dans l'exercice de la fonction de puéricultrice ;
- Avoir suivi les unités de formation « FC des puéricultrices : évolution du métier » et « FC des puéricultrices : communication et travail d'équipe » ;
- Etre en fonction lors de l'inscription à la formation visée ou avoir une expérience professionnelle de douze mois minimum dans les milieux d'accueil de l'enfance.

FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES : LE TUTORAT - CONVENTION

Annexe 3
Le 10/10/2006

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de constituer des groupes ne dépassant pas 15 personnes et rassemblant des travailleurs du secteur des milieux de l'accueil de l'enfance.

FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES :LE TUTORAT - CONVENTION

Annexe 4
Le 10/10/2006

4. PROGRAMME DE L'UNITE DE FORMATION

A partir de situations professionnelles amenées par les participants, l'étudiant sera capable,
dans le cadre des enjeux de la fonction de tuteur,

- De définir la fonction de tutorat, en termes de rôles et de responsabilités et de processus réflexif ;
- D'identifier les priorités éducatives des relations entre le tuteur et le stagiaire: accueil, écoute, encouragement, fixation d'objectifs, verbalisation, apprentissage de la communication et des gestes professionnels, verbalisation professionnelle, mise en évidence des pratiques et critiques constructives, relais interne et externe ;
- D'identifier d'éventuels liens entre les difficultés d'apprentissages et les caractéristiques socio-culturelles des stagiaires ;

dans le cadre du lien entre milieu de travail et école, :

- De présenter l'organigramme du milieu de travail et situer le poste de puéricultrice par rapport aux autres postes ;
- De confronter l'exercice de la profession de puéricultrice au profil de qualification de la CCPQ et aux référentiels de formation ;
- D'utiliser des outils et des méthodologies d'évaluation des compétences de la puéricultrice utilisés par les MAE et par les écoles en termes de savoir, savoir-faire et savoir-être ;
- D'identifier les modalités de liaison entre le milieu de travail et l'école, y compris les outils d'observation et d'évaluation ;

dans le cadre de la méthodologie de l'activité de tutorat, :

- D'organiser une chronologie cohérente des apprentissages à réaliser en tenant compte du profil du métier et des comportements observés chez le stagiaire ;
- D'aider le stagiaire à identifier et à réaliser les différentes phases d'une activité professionnelle et en vérifier la conformité par rapport aux réglementations et aux repères professionnels (déontologie) ;
- De spécifier pour chaque tâche, les comportements concrets qui seront observés (savoir-faire et savoir-être) et pris en compte dans l'évaluation ;
- D'évaluer sa capacité à se situer dans un processus de remise en question et de formation mutuelle afin de faire évoluer sa fonction de tuteur.

FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRUCES : LE TUTORAT - CONVENTION

Annexe 5
Le 10/10/2006

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra être capable, sur base de situations de tutorat amenées par l'étudiant et/ou le chargé de cours, d'expliciter les enjeux de la fonction de tuteur, d'expliciter les liens entre milieu de travail et écoles et d'illustrer les méthodologies de l'activité de tutorat.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- De la clarté de l'expression ;
- De sa capacité d'auto- évaluation ;
- De son implication dans les échanges ;
- De sa capacité à nuancer ses propos ;
- De la pertinence des liens établis.

FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES : LE TUTORAT - CONVENTION

Annexe 6
Le 10/10/2006

6. CHARGES DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée dans le domaine en relation direct avec le présent dossier pédagogique.

ENSEIGNEMENT PROVINCIAL ET COMMUNAL

CPEONS
CONSEIL DES POUVOIRS ORGANISATEURS
DE L'ENSEIGNEMENT OFFICIEL NEUTRE SUBVENTIONNE
A.S.B.L.
Rue des Minimes 87 - 89 - 1000 BRUXELLES
& : 02/504 09 10
: 02/504 09 38
www.cpeons.be

TRANSMIS

EMPRUNT D'UN DOSSIER PEDAGOGIQUE

PHASE 1

UNITE DE FORMATION

INTITULE DE L'UNITE DE FORMATION	CODE
FORMATION CONTINUEE DES PUERICULTRICES : LE TUTORAT - CONVENTION	
	DOMAINE
	801

Transmis par le réseau, le 5/10/2006

Jacques LEFERE
Administrateur délégué

ENSEIGNEMENT OFFICIEL